

AVIS N° 17/26

Séance du	01/03/2026
Intitule	Portant suspension de la cotation du titre Moustachir
Marche	Marché de titres de capital/compartiment croissance

Article 1 :

La Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) porte à la connaissance du marché que, conformément aux dispositions de l'article 45 du Décret législatif n°93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, et sur instruction de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB), il a été décidé de procéder à la suspension de la cotation du titre Moustachir Spa, admis au compartiment de croissance du marché des titres de capital.

Cette décision intervient en raison d'une situation de non-conformité aux dispositions de l'article 49 du Règlement n°23-04 portant règlement général de la Bourse des valeurs mobilières, relative à l'obligation de désignation et de maintien d'un promoteur en bourse.

La suspension prendra effet à compter de la séance du dimanche 1er mars 2026 et demeurera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.